GRAND PARIS SEINE OUEST

REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/133 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2022092 AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET PUBLIQUES DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE L'ENSEMBLE TM+ ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par l'ensemble TM+ pour l'organisation d'activités pédagogiques et publiques dans le cadre de la définition des modalités de la collaboration entre l'ensemble TM+ et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, d'un montant de 10 500 € HT, soit 11 077,50 € TTC (TVA à 20%) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence facultative portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'organisation d'activités pédagogiques et publiques dans le cadre de la définition des modalités de la collaboration entre l'ensemble TM+ et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221010-D2022092-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2022092 ayant pour objet l'organisation d'activités pédagogiques et publiques dans le cadre de la définition des modalités de la collaboration entre l'ensemble TM+ et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt, à conclure avec l'ensemble TM+, 8 rue des anciennes mairies, 92000 Nanterre.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 23 mai 2023.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 10 500 € HT, soit 11 077,50 € TTC (TVA à 20%).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'ensemble TM+.

Fait à Meudon, le 10 octobre 2022

Pour le Président et par délégation,

Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest

Antoine MARETTE
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221010-D2022092-AU
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022